# VILLE DE BRIANÇON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le mercredi 10 novembre 2010 à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de M. Gérard FROMM, Maire.

CONVOCATION			
Date	03/11/2010		
Affichage	03/11/2010		

	NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En Exercice	Présents	Procurations et Absents		
33	29	4		

Etaient Présents: POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

# Etaient Représentés :

JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe VALDENAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME: SPORTS 3

OBJET: CASCADE DE GLACE DU
PARC DE LA SCHAPPE:
CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE BRIANÇON ET LE
BUREAU DES GUIDES ET
ACCOMPAGNATEURS EN
MONTAGNE

## Absents-Excusés:

JALADE Jacques, ESTACHY Monique, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur: Bruno DAVANTURE

Dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Schappe, la Commune de Briançon a fait installer un système de mise en eau pour la réalisation d'une cascade de glace.

Sur le parcours de cette cascade de glace, haute de 105 mètres environ, aucun équipement de progression n'est installé.

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir :

- assurer la mise en glace de la cascade et son arrosage
- assurer la surveillance du mécanisme de pompage
- effectuer des visites périodiques de l'ensemble de la cascade de glace

le Bureau des Guides et Accompagnateurs de Briançon s'engage à effectuer ces prestations moyennant la conclusion d'une convention entre la Commune de Briançon et le Bureau des Guides et Accompagnateurs de Briançon.

Il convient donc de régulariser ces engagements par le projet de convention ci-joint.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 237-10 du 15 février 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les dispositions ci-dessus ;
- d'approuver la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0
NE VOTE PAS: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 15 NOV. 2010 PUBLIÉ LE 15 NOV. 2010 NOTIFIÉ LE

# Convention

## ENTRE,

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment autorisé en vertu de la délibération n°++++ du Conseil Municipal en date du ++++,

D'une part,

ET

Le Bureau des Guides et des Accompagnateurs de Briançon, dont le siège social est sis à Briançon (05100) - Parc Chancel - Central Parc II - représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe PONSART, guide de Haute-Montagne, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale en date du ++++, dont une copie demeurera ci-jointe et annexée à la présente convention,

D'autre part,

#### **EXPOSE**

La Commune de Briançon, dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Schappe, a fait installer un système de mise en eau pour la réalisation d'une cascade de glace.

Cette cascade de glace d'une hauteur de 105 mètres environ se situe face Nord de la Roche Percée.

Etant ici précisé qu'aucun équipement de progression n'est installé sur ladite cascade de glace qui reste un terrain d'aventure.

En application de la délibération numéro ++++ du Conseil Municipal en date du ++++, il est donc nécessaire de passer une convention avec le Bureau des Guides et des Accompagnateurs de Briançon.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

# ARTICLE 1 - Objet

A compter de la date de signature de la présente convention, le Bureau des Guides et des Accompagnateurs de Briançon s'engage bénévolement pour la saison hivernale 2010/2011 à savoir :

- assurer la mise en glace de la cascade de glace et son arrosage ;
- surveiller le fonctionnement du mécanisme de pompage ;
- effectuer des visites périodiques sur l'ensemble de la cascade de glace.

#### ARTICLE 2 - Désignation

Afin que les divers utilisateurs de cette cascade de glace puissent pratiquer cette activité de loisirs en toute sécurité, il convient que l'état de la glace de la cascade ainsi que les abords de cette dernière fassent l'objet d'une surveillance périodique.

Pour ce faire, le Bureau des Guides et des Accompagnateurs de Briançon s'engage à, savoir :

- effectuer une visite hebdomadaire effective de l'ensemble de la cascade de glace et de ses abords ;
- rendre compte par écrit de la visite directement à Monsieur le Maire dans un délai de 24 heures (étant ici précisé qu'en cas de risque de sécurité, même minime, ce délai sera ramené au jour même de la visite à 14h00 au plus tard).

#### ARTICLE 3 - Redevance

Comme ci-dessus stipulé en l'article 1 cette surveillance périodique est effectuée par le Bureau des Guides et des Accompagnateurs de Briançon bénévolement.

#### ARTICLE 4 - Responsabilité

La responsabilité du guide ayant effectué la visite ne saurait être mise en cause dans le temps. La constitution même de la glace et la météorologie particulière à la montagne pouvant rapidement changer tant l'aspect que la consistance de la glace pouvant rendre ou non praticable ladite cascade de glace.

#### ARTICLE 5 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour la saison hivernale 2010/2011.

Elle pourra être reconduite de manière expresse par l'une ou l'autre des parties, sans toutefois pouvoir excéder CINQ (5) ans.

#### ARTICLE 6 - Sécurité

Pour des raisons de sécurité évidente toute descente en rappel sur la cascade de glace est strictement et rigoureusement interdite. Cette interdiction devant faire, au plus tôt, l'objet d'un arrêté municipal en ce sens.

Les utilisateurs de la cascade de glace, amateurs ou professionnels, devront pour regagner le pied de la cascade, obligatoirement emprunter le sentier pédestre situé à droite au sommet de la cascade.

### ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

# ARTICLE 8 - Litige

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

## ARTICLE 9 - Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de SIX (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

#### ARTICLE 10 - Election de Domicile

Les parties élisent domicile respectivement à :

- La Commune de Briançon à BRIANÇON (05100) Immeuble Les Cordeliers 1, Rue Aspirant Jan ;
- Le Bureau des Guides et Accompagnateurs de Briançon en son siège social sis à Briançon (05100) Parc Chancel Central Parc II.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour le Bureau des Guides et des Accompagnateurs de Briançon, Le Président,

Le Maire,

Christophe PONSART

Gérard FROMM

			į.